

de ce méfait. Ces interruptions déparent le compte rendu et donnent aux lecteurs du hansard l'impression que de temps à autre—qu'on nous pardonne cette expression vulgaire—les députés font du chahut. A mon avis, et je pense que le Règlement me donne raison, les interpellations ne devraient jamais être consignées au hansard, sauf celles qui sont acceptées par celui qui a la parole. Au Royaume-Uni, après des années d'expérience, le modèle des Parlements a adopté la méthode suivante: lorsque des interpellations de ce genre sont faites, la simple mention «Interpellation» figure au compte rendu. Le fait de ne pas indiquer dans le hansard le député qui a fait l'interpellation a eu pour résultat de diminuer sensiblement le nombre des interruptions. C'est peut-être une simple coïncidence, mais c'est un fait, en ce qui concerne les interpellations ou les questions posées. Lorsque la personne qui interromp n'est pas identifiée, il est étonnant de voir à quel point l'enthousiasme de l'interpellateur en est refroidi.

Quiconque examine le hansard aujourd'hui constate qu'il est rempli de questions et d'interpellations, pendant la période des questions, à l'appel de l'ordre du jour, et au cours d'un débat général. Il faut reconnaître que le Parlement canadien aurait avantage à adopter ma proposition qui est suivie par l'ancêtre des parlements. Évidemment, cela ne veut pas dire qu'on ne devrait pas accepter d'interruptions de ce genre lorsque la Chambre est formée en comité plénier, en comité des subsides, et ainsi de suite. Je veux parler des interruptions qui consistent en déclarations gratuites faites uniquement dans le but d'interrompre l'orateur et d'égayer la Chambre, ou pour quelque autre motif.

Je pense que le comité a déjà formulé de judicieuses recommandations, mais il y aurait davantage à faire. Quoi qu'il en soit, peu importe le Règlement que nous adoptions, les travaux du Parlement ne sauront être expédiés avec efficacité sans la collaboration de tous les députés; je suis sûr que chacun d'entre nous tiendra à vous faire part de son désir de faire l'impossible pour exécuter les volontés de la Chambre.

Certains gens disent qu'il n'y a pas d'ordre à la Chambre; je leur répondrai tout simplement qu'ils ne connaissent pas Westminster. Un professeur de sciences politiques nous a rendu visite il y a deux semaines environ. Je ne le connais pas, mais il est une des sommités de son domaine dans l'Est des États-Unis. Après avoir assisté à nos délibérations, il déclarait: «Je tiens à vous dire, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre des communes, que j'ai lu de nombreuses critiques du fonctionnement de la Chambre des communes, mais que j'y ai trouvé une ambiance fort

digne à comparer à une autre chambre de représentants». . . que je me garderai de mentionner. J'espère que nous pourrons, comme l'a déclaré le très honorable premier ministre, grâce à l'esprit de collaboration que vous avez su, monsieur l'Orateur, insuffler au Parlement, améliorer, au cours de la durée de vos fonctions, la procédure parlementaire comme on ne l'a jamais fait au cours d'une génération.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne compte pas beaucoup d'années d'expérience dans cette Chambre—bien que j'aie acquis quelque expérience dans la manière de s'acquitter des tâches qui m'ont été confiées—et aussi parce qu'il s'est écoulé deux heures et quinze minutes depuis l'ouverture de la séance et que nous n'avons pas encore atteint la période des questions, je serai bref. Je félicite le comité du rapport qu'il a présenté. Je recommande à la Chambre de faire l'essai, sans parti pris, des propositions qu'il renferme. Si nous nous disciplinons nous-mêmes et si nous faisons preuve de gros bon sens, je suis certain que nous aurons une Chambre des communes plus efficace.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai que deux ans d'expérience en matière de procédure parlementaire. Tout comme mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je n'ai pas encore eu l'expérience de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, mais j'ai peut-être une expérience de plus que lui.

Cela s'est produit, il y a deux fins de semaine, alors que, dans mon comté, les étudiants des écoles secondaires m'ont demandé, monsieur l'Orateur,—imaginez bien—d'agir comme Orateur de leur parlement école.

L'hon. M. Lambert: Cela a dû être une corvée!

M. Grégoire: C'est précisément pour cela que j'ai trouvé la tâche très dure. Je n'ai pu dire un mot pendant les deux journées qu'a siégé ce parlement école. Mais toutefois, ce fut une bonne expérience.

Cela nous montre aussi à quelles difficultés fait face celui qui préside les délibérations de la Chambre, et quelles sont ses responsabilités.

Afin que la suggestion qui nous est faite aujourd'hui ait du succès, je crois qu'il faut, premièrement, que les questionneurs y mettent du leur, que ceux qui ont des questions à poser observent le Règlement établi par le comité de la procédure. Cela est de prime importance. Il en est de même également pour les réponses des ministres.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]